

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de Santeny (Val de Marne) par le centre ancien constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 24 juin 1980 par le conseil municipal de SANTENY ;

VU la délibération du 13 mai 1981 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du Val de Marne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Val de Marne l'ensemble formé sur la commune de SANTENY par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

à partir de l'intersection entre la voie communale n° 3 et la mitoyenneté des parcelles 418 et 243 (section B)

- la mitoyenneté des parcelles n° 243, 245, 385, 245 et 498 avec les parcelles 418, 242, 211 et 199 (section B3)
- le CD n° 33 (embranchement de SANTENY à MANDRES)
- la rue de la Mairie (section B2)
- la voie communale n° 2 de MAROLLES en BRIE à SANTENY (section B2)

- une ligne fictive définie par :

- a - l'intersection de la V.C. n° 2 avec la mitoyenneté des parcelles 442 a et 441 a (section B2)
- b - l'intersection de la rue Laperrière avec le CR n° 30 (section b2)

- la rue Laperrière

- la mitoyenneté des parcelles 155, 156 et 161 avec les parcelles 159, 157 et 159 (section B2)

- la rue de la Cavette

- la limite Sud de la parcelle 178 (section B2)

- la voie communale n° 1 de SANTENY à LESIGNY

- la mitoyenneté des parcelles 209, 208, 209, 483, 484 avec les parcelles 414, 413, 412 a, 632, 631 (section B2)

- la voie communale n° 3

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département du Val-de-Marne et au Maire de la commune de SANTENY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 23 SEP. 1932

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef de Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON